



« Parcours professionnel » et « Transition » : LA CGT NE SIGNE PAS

Le 29 septembre 2023

Dans le cadre de la mise en conformité de nos accords Framatome avec la Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie, la direction, après négociations, a mis à la signature un accord et un avenant sur le « parcours professionnel » des salariés dans cette future classification.

Accord « parcours professionnel » et avenant « transition » :

L'accord « parcours professionnel » est supposé décrire les dispositifs mis en place dans le cadre de la nouvelle convention collective de la métallurgie (que la CGT est la seule organisation syndicale à ne pas avoir signé). Framatome a décidé de décliner sa nouvelle classification à partir des « métiers » Framatome. Le référentiel des emplois construit depuis un an comporte des fiches emplois que la direction entend relier entre elles via des exemples de « parcours professionnels » possibles.

Les engagements de l'accord sont très limités, et répètent pour la plupart la loi ou la nouvelle convention.

Un référentiel des métiers et des fiches emploi sous contrôle et toujours pas de reconnaissance de l'ancienneté...

Ainsi, le référentiel des métiers (comportant toutes les fiches emploi cotées) restera entièrement à la main de la direction, qui se contentera de le « partager » au maximum une fois par an.

La procédure de révision de la fiche emploi du salarié n'est pas précisée. La « *Direction de la formation est un interlocuteur privilégié* » pour accompagner le salarié dans son parcours professionnel ... tandis que le même salarié est invité à être « *co-acteur* » de son développement professionnel.

Cet accord réitère la non-reconnaissance des diplômes nationaux français, et le fait que seul les niveaux BAC+2 et BAC+5 seront reconnus « lorsque l'offre d'emploi mentionne l'exigence » d'un tel diplôme.

Devant le risque éventuel de manque d'attractivité envers les jeunes diplômés BAC+5, la direction de Framatome a très légèrement édulcoré le dispositif conventionnel de l'article 139 (**non-respect du minimum de la convention collective pour les salariés du groupe F ayant moins de 6 ans d'ancienneté dans Framatome**). Vous pouvez en trouver le détail sur notre tract explicatif [ici](#), la « *rampe de lancement* » sauce Framatome n'en demeure pas moins **un dispositif pénalisant pour les nouveaux embauchés.**

La direction a tenté de contourner la difficulté de ne pas reconnaître l'ancienneté en créant des « **galons** » pour les emplois en dessous du groupe F et des « **niveaux** » pour les emplois au-dessus... (voir le détail [ici](#)) Mais la description dans les fiches emploi est d'un tel flou que des collègues avec **20 ans** d'ancienneté peuvent **se trouver au même niveau/galon** que des collègues ayant **5 ans** d'ancienneté!... Bien entendu, **la direction conserve jalousement ses critères d'attribution.**

L'avenant « transition » est supposé apporter un minimum de garanties aux salariés qui basculeraient de cadre à non-cadre ou de non-cadre à cadre au 1/1/2024. Cependant, **les mesures spécifiques sont strictement limitées à la première classification du salarié présent aux effectifs au 31/12/2023.**

Ni l'accord ni l'avenant n'apportent donc de garantie aux salariés sur leur futur parcours professionnel

**Pour ces raisons, après consultation de ses syndiqués,
la CGT ne signera pas l'accord parcours professionnel » et l'avenant « transition » Framatome**

CGT Framatome
Délégué Syndical Central
☎ 07 85 65 32 26



🌐 Cgt-framatome.org
✉ dsc@cgt-framatome.org
📱 CGT Framatome